DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE CAPESTERRE B/EAU

ARRETE DU MAIRE N°26/192

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
A l'occasion de la **2ème édition du Cross scolaire intitulé**
« Lé Gwan Pa A Ti Moun Routyé » organisé
par l'association TI MOUN ROUTYE en partenariat avec
l'Ecole Arsène MONROSE de Routhiers, le jeudi 15 Octobre 2026
dans les rues de Routhiers.

Le Maire de la commune de Capesterre Belle-Eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2 ;
Vu la Loi N° 82-213-2 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu le Code de la Route notamment ses Articles R.111-8, R.111-25, R417-10 ;
Considérant la demande présentée par le Président de l'association TI MOUN ROUTYÉ en date du 16 Septembre 2026 sollicitant l'autorisation d'organiser la 2ème édition du Cross Scolaire le jeudi 15 Octobre 2026 dans les rues de Routhiers **;**
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement de cette manifestation sportive sur la voie publique ;
Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Maire de la Commune autorise la 2ème édition du Cross Scolaire intitulé « Lé Gwan Pa A Ti Moun Routyé » organisé par l'association TI MOUN ROUTYE en partenariat avec l'Ecole Arsène MONROSE de Routhiers,, le jeudi 15 Octobre 2026 de 08 h 30 à 11 h 30 sur le parcours suivant :

- ✓ **Itinéraire du Cross :**

- **Départ 08 h 30 : Bananeraie DAMBAS**
  Route de Cacador en direction de l'Ecole Arsène MONROSE.

- **Arrivée 11 h 30 : Ecole Arsène MONROSE.**

ARTICLE 2 : A cette occasion, les dispositions du présent arrêté seront applicables le jeudi 15 Octobre 2026 de 08 h 00 à 12 h 00 :

- ✓ La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la Route de Cacador : (depuis son intersection avec la Traversée CELESTE et sur une distance de 500 m en direction du virage).
- ✓ Les intersections donnant sur le parcours de cette manifestation seront fermées.
- ✓ Une déviation sera mise en place en direction de la rue Traversée CELESTE.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire de fermeture de rue et de déviation sera mise en place et entretenue par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : Les organisateurs s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires afin de garantir la sécurité des participants.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

ARTICLE 6 : MM. le Capitaine de la Gendarmerie Nationale, le Chef de Poste de la Police Municipale, Mme la Directrice des Services Techniques Municipaux, sont chargés en ce que le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Capesterre B/Eau, le 12 Octobre 2026.